



Besançon le 30 janvier 2017



A Madame la Présidente de la Région  
Bourgogne Franche-Comté  
4 square Castan  
CS 51857  
25031 BESANCON CEDEX



**Objet : DECHETS DE L'INCINERATEUR DE STRASBOURG**

Madame la Présidente,

Nos associations attirent votre attention sur un problème qui peut avoir des conséquences fâcheuses pour notre Région tant au plan environnemental qu'au plan financier.

Il y a deux ans, l'arrêt de l'incinérateur SENERVAL de l'Eurométropole à Strasbourg fut décidé pour désamiantage. L'Alsace est alors rapidement confrontée à une montagne de déchets en déshérence, aujourd'hui environ de 300 000 tonnes. C'est le résultat d'une gestion catastrophique, notamment par absence d'anticipation, des collectivités alsaciennes comme de l'Etat.

Au mépris de toutes les préconisations qui recommandent de traiter le plus localement possible les déchets dont chaque territoire est responsable, la "solution" élaborée par l'Etat consiste à imposer aux régions voisines, dont la nôtre, un transfert et la gestion de ces déchets. Sont concernés les sites du GRAND DIJON (prévision de plus de 37 000 t), de SENS (prévision de plus de 10 000 t), FOURCHAMBAULT (prévision de plus de 12 500 t), le SMET de CHAGNY (prévision de plus de 20 000 t), de MONTBELIARD (prévision de plus de 37 000 t), etc.. d'ici au 31 mai 2019 et/ou au 30 novembre 2019 si nécessaire.

Chaque Région a désormais la compétence de la gestion des déchets. Elle prend la suite des départements qui ont élaboré des plans départementaux (PDEDMA) et parfois de prévention, adaptés à leurs spécificités. Certains plans ont fait le choix de **proscrire le recours à l'incinération**. Dans l'élaboration en cours des **plans régionaux**, l'utilisation de cette "technologie" devra d'ailleurs être débattue.

D'une part, l'argument selon lequel la loi NOTRe conduit à gérer des déchets sur l'ensemble des territoires de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté et accepter dès à présent les déchets de la région Grand Est n'est donc pas recevable : si la réflexion sur la gestion des déchets gagne effectivement à être prioritairement vue de façon globale (filière, économie circulaire..), la gestion doit se concevoir au

**FNE Franche-Comté** Fédération régionale des associations de protection de la Nature

Association agréée au titre de la loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature - N° SIREN 315564542 - N° APE : 9499Z

Maison de l'environnement de Franche-Comté - 7 rue Voirin 25000 Besançon / Tél. 03 81 80 92 98

<http://fne-franche-comte.fr/> / [contact@fne-franche-comte.fr](mailto:contact@fne-franche-comte.fr)

Comité des associations et des personnes  
**CAPREN**  
pour la protection régionale de l'environnement





plus près du lieu de production, pour éviter les transports inutiles, les transferts de responsabilité, de pollution (incinération...) et de coûts. L'autorisation sollicitée par HAGANIS conduit à transférer vers d'autres régions et territoires, donc vers d'autres citoyens, des déchets orphelins avec tous les problèmes liés à leur traitement, sans demander leur avis à ces derniers et aller contre les plans déjà mis en place.



Cette fausse solution conduira au risque de saturation de certaines installations sollicitées, sans qu'un **état des lieux ne donne des garanties de capacité et de contrôle**. Certaines n'ont pas été conçues pour cela, ont été financées par d'autres contribuables selon des critères (valorisation énergétique, tri et réduction à la source, etc) différents. Des territoires ont acquis une expérience alternative qui sera biaisée. On peut raisonnablement s'interroger si ces transferts ne constituent pas une irrégularité par rapport à certains plans ou une régularisation administrative d'importations non conformes pratiquées précédemment.



L'aggravation proportionnelle de l'impact environnemental et sanitaire de cet afflux de déchets supplémentaires en région Bourgogne Franche-Comté et mal connus est inévitable. Elle sera très démotivante pour les collectivités et les citoyens qui ont fait un effort dans l'évolution de leur comportement. De tels transferts permettent aux exploitants, et à leurs commanditaires, de "rentabiliser" leurs installations en les faisant fonctionner à pleine capacité en profitant du "vide" résultant des efforts consentis par les population locales, privées du bénéfice environnemental et sanitaire.



Pour nos associations, de telles pratiques ne sont pas acceptables. Elles sont inadmissibles au moment où la Région Bourgogne Franche-Comté élabore son plan régional. L'avis des CODERST est insuffisant, d'autant qu'il a été demandé à cette période de fin d'année. La dimension et les répercussions du projet exigent qu'il soit procédé à une **consultation**.



Compte tenu de l'urgence, les associations demandent, a minima :

- Qu'un **état des lieux** crédible soit établi au préalable pour présenter les solutions retenues, les critères par site,
- Qu'ensuite, les communes et populations riveraines des installations soient informées,
- Que la Région mette en place une **consultation**,
- Qu'il soit mis en place, le cas échéant, une **surveillance** de ces transferts supportée financièrement par la Région Grand Est et organisée par l'Etat,
- Que ces conditions remplies, les arrêtés éventuels d'autorisation précisent qu'il s'agit d'une **autorisation exceptionnelle**, limitée dans le temps : 3 mois pour certain plan et avec application du principe de réciprocité, et ne saurait servir de référence pour le PRPGD à venir.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information et pour rencontrer vos services,



**FNE Franche-Comté** Fédération régionale des associations de protection de la Nature

Association agréée au titre de la loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature - N° SIREN 315564542 - N° APE : 9499Z

Maison de l'environnement de Franche-Comté - 7 rue Voirin 25000 Besançon / Tél. 03 81 80 92 98

<http://fne-franche-comte.fr> / [contact@fne-franche-comte.fr](mailto:contact@fne-franche-comte.fr)



Veillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de notre respectueuse considération citoyenne.

Pour FNE Franche Comté,  
P Blain, Président

Pour l'ADENY, la trésorière, Sylvie  
Beltrami



Pour FNE Bourgogne, C. Schmitt,  
Présidente

Pour le Conseil Collégial de JNE, P Bau



Pour la CAPEN 71, T. Grosjean, Président

Pour FNE Doubs, G Benest, Président

Pour la CAPREN, M. Esther Petit,  
Présidente

Pour FNE 70, J. Pivard, Coordinateur



Pour FNE Territoire de Belfort, G.  
Groubatch, Président



Copie à :

- Madame la Préfète de Région Bourgogne Franche Comté
- Madame F COLLAS, Conseillère régionale
- Monsieur S WOYRANOSKI, Conseiller régional

FNE Franche-Comté Fédération régionale des associations de protection de la Nature

Association agréée au titre de la loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature - N° SIREN 315564542 - N° APE : 9499Z

Maison de l'environnement de Franche-Comté - 7 rue Voirin 25000 Besançon / Tél. 03 81 80 92 98

<http://fne-franche-comte.fr> / [contact@fne-franche-comte.fr](mailto:contact@fne-franche-comte.fr)